



## AVIS PUBLIC

### **Dérogation mineure** **114, croissant des Trèfles (Lot 6 335 986)**

*(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1, art. 145.6)*

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage en vigueur a été déposée à l'égard du projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë visant l'immeuble sis au 114, croissant des Trèfles, sur le lot 6 335 986, afin d'accorder ce qui suit :

- Que la marge arrière soit de 7,2 m, alors que la grille des usages et normes du règlement pour la zone concernée (H-56) prévoit un minimum de 8,5 m;
- Que la distance entre l'espace de stationnement et la limite latérale de terrain soit de 0 m alors que l'article 158 du règlement exige une distance minimale de 1 m;
- Que la distance entre un accès véhiculaire et une ligne latérale de terrain soit de 0 m, alors que l'article 164 du règlement exige une distance minimale de 1 m.

Le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure à la séance du 11 juillet 2023 qui se tiendra à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau de l'hôtel de ville de L'Île-Perrot, et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à L'Île-Perrot, ce 26 juin 2023.

*(Original signé)*

Zoë Lafrance, avocate, OMA  
Directrice des affaires juridiques et greffière